



Circonscription ASH

Année 2018 - 2019

*Corinne SILVERT Inspectrice de l'Education Nationale ASH
Conseillère technique auprès de l'IA - DASEN
Sylvie BERREDJEB et Xavier PIONNIER Conseillers Pédagogiques ASH*



Organigramme de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en Situation de Handicap de la Somme

Mme Corinne SILVERT
IEN ASH80

Mme Sylvie BERREDJEB
M. Xavier PIONNIER
CPC – ASH 80

Mme Maryline CRIGNIER
Secrétaire ASH80

Mme Peggy de BOYER-GACQUER
Référente TSLA

M. Stéphane GILET
ERUN

M. Bruno JASMIN
SESSAD DV

Mme Isabelle CONNES-CERANO
Référente TSA

Mme Laurence CRAPOULET
coordonnatrice CDOEASD

Mme Véronique DOYLE
coordonnatrice ERS-ULIS

Mme Magali SUEUR
Coordonnatrice AESH

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Les trois principes clés de la loi

Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce au droit de **compensation** des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne.

Permettre la participation effective des personnes handicapées à la vie sociale en développant l'organisation de la cité autour du principe **d'accessibilité généralisée**, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Placer la personne handicapée **au centre des dispositifs** qui la concernent en substituant une logique de service à une logique administrative.





Maintenant, la loi spécifie les bénéficiaires

*« **Constitue un handicap** au sens de la présente loi, **toute limitation d'activité** ou restriction de participation à la vie en société **subie** dans son environnement **par une personne en raison d'une altération** substantielle, durable, ou définitive **d'une ou plusieurs fonctions** physiques, sensorielle, mentales, cognitive, ou psychiques, ou **d'un trouble de santé invalidant** » (L.114 - CASF)*

Ce n'est donc pas l'altération qui constitue le handicap mais c'est l'interaction entre cette altération et l'environnement de la personne.



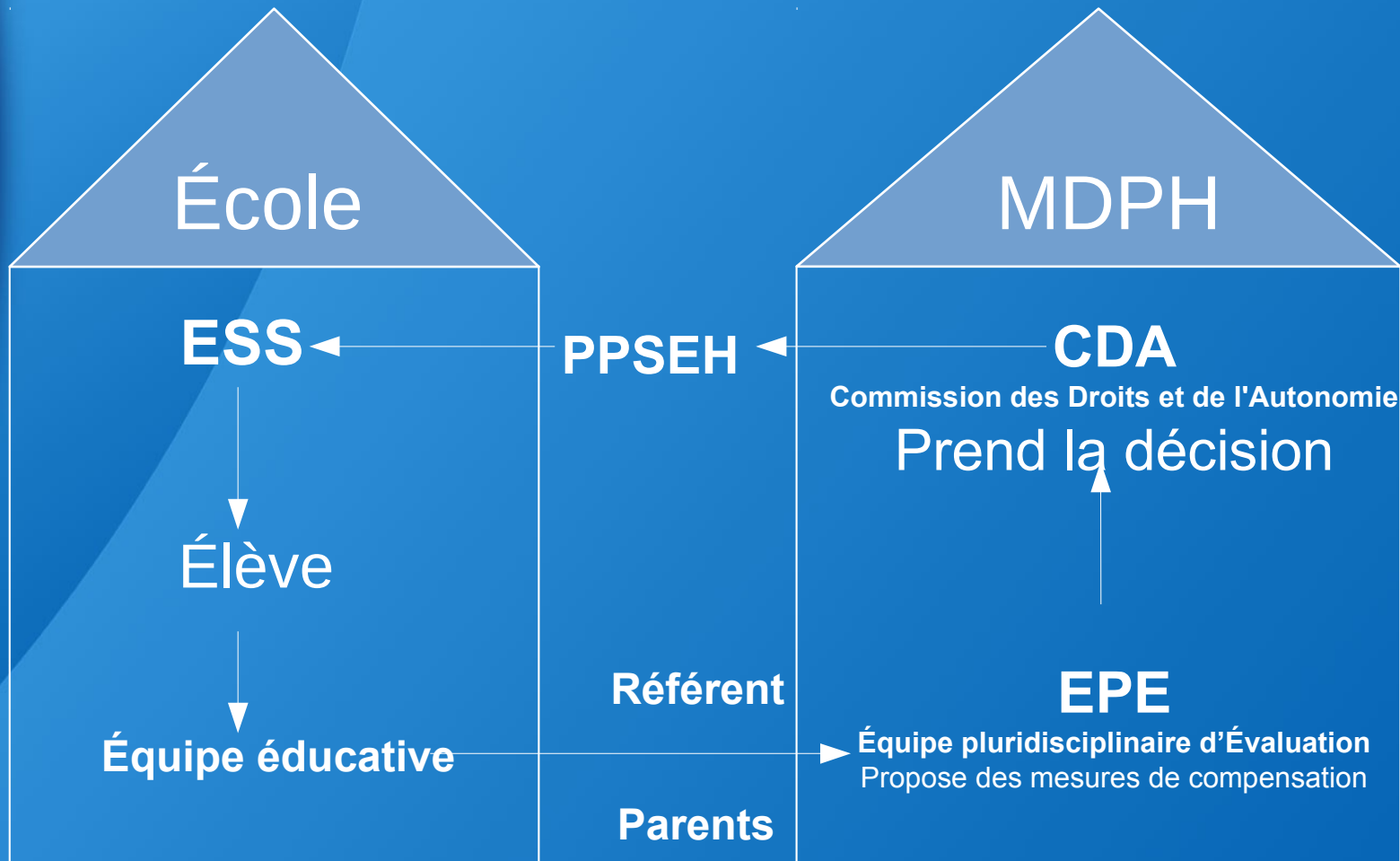
La scolarité

*“Tous les enfants devront être **inscrits** dans l'école du quartier où ils résident. La loi répond à une exigence d'intégration des enfants handicapés en milieu ordinaire, lorsqu'elle ne va pas à l'encontre de sa santé.”*

*“Aussi, s'il s'avère nécessaire de maintenir l'enfant en milieu médico-social, des **passerelles** seront créées entre ce dernier et l'éducation nationale afin d'optimiser son **parcours scolaire**.”*

La décision finale en matière d'orientation revient aux parents.

Procédures





Trois grands axes d'intervention

- **Difficulté scolaire persistante**
- **Difficulté scolaire grave et durable**
- Champ du **Handicap**



Champ du Handicap

62 ULIS école
36 ULIS collège
6 ULIS LP
23 ERS

Champ de l'Adaptation

32 RASED
18 SEGPA
2 Classes et 1 atelier relais
SAPAD



Dispositifs

Avec Unité d'Enseignement

15 IME

1 UEM et 1 UE2A TSA

2 IME/ITEP

1 ITEP

1 IEM

CAMSP (Centre d'Action Médico-Social
Précoce)

Hôpital de jour, CHU Picardie, Maison d'arrêt,
CEF (Centre Educatif Fermé)



Chacun de ces élèves bénéficie d'un **PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation) qui définit les modalités de son accueil et de son éventuel accompagnement. Son dossier est suivi par **un enseignant référent (ERS)**.

53 % de ces élèves dans le premier degré et 35 % dans le second degré sont accompagnés par un adulte **Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH)**.



DANS LA SOMME :

Plus de 4200 élèves auront ainsi été scolarisés en septembre 2018 :

- 70 % d'entre eux en classe ordinaire ;**
- 30 % dans les dispositifs ULIS et unité d'enseignement**



PS - MS - GS

Cycle 1
Des apprentissages premiers

École maternelle

Prise en charge financière

CP - CE1- CE2

Cycle 2
Des apprentissages fondamentaux

**École élémentaire
ULIS-école**

CM1 - CM2 - 6^e

Cycle 3
De consolidation

**Collège
ULIS-collège
SEGPA**

5^e 4^e 3^e

Cycle 4
D'orientation

2nd 1^{er} Term

**Lycée
ULIS-lycée**

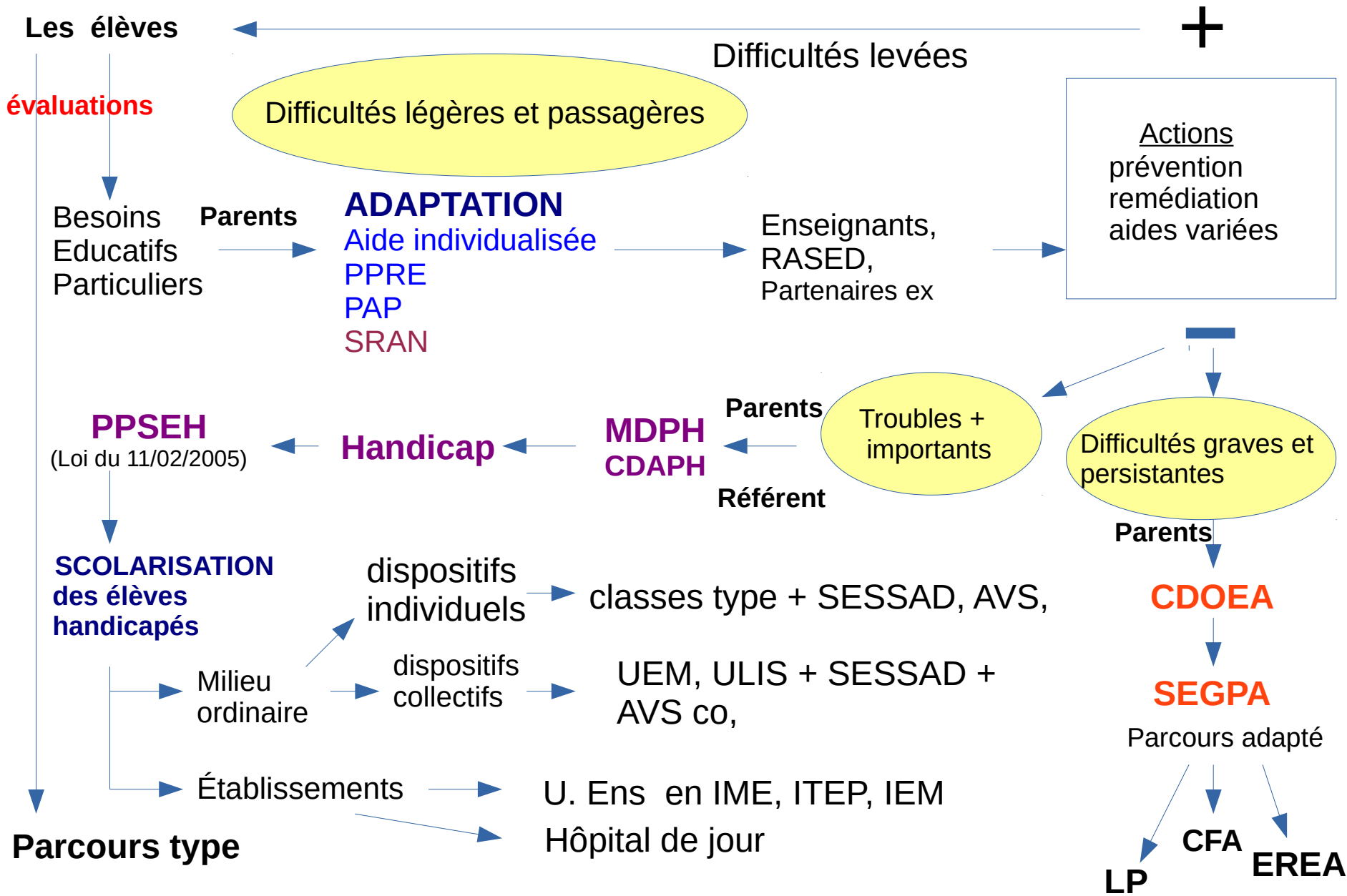
**I.M.E.
I.T.E.P.
I.E.M.
S.E.S.S.A.D**

C.M.P.P Hôpital de jour C.M.P.



Les parcours scolaires

Les parcours scolaires





L'Adaptation scolaire



RASED

Réseau d'aides spécialisées
aux élèves en difficultés

Circulaire n°2014-107 du 18-08 2014

1. Les personnels des RASED :

- Les enseignants titulaires du CAPPEI « travailler en RASED » aide à dominante pédagogique et à dominante relationnelle ;
- Le psychologue de l'éducation nationale Éducation Développement et Apprentissage : bilan, suivi psychologique et analyse/interprétation des données recueillies



2. Missions pour les personnels des RASED :

- prévention
- remédiation
- contribution à l'élaboration et mise en œuvre du PAP / au suivi des PPS (psychologue) / aux relations avec les familles

À tous moments de la scolarité en appui et accompagnement de l'action des enseignants en classe

3. Plusieurs formes d'intervention en fonction des besoins identifiés

(conformément au code de l'éducation art. D.411-2)

- Fait partie du pôle ressource de la circonscription
- Intervention pour les difficultés scolaires persistantes
- Mobilisé, dans le cadre du cycle de consolidation, pour un travail de liaison et de coordination concernant le suivi des élèves de 6ème ayant eu des difficultés à l'école élémentaire

4. Mise en œuvre des aides spécialisées :

- Le choix des modalités d'aides s'effectue en concertation au sein du conseil des maîtres
- Rédaction d'un **projet d'aide spécialisée**
- Aide directe mise en œuvre dans la classe ou en dehors, dans le cadre d'un travail de groupe, ou individuellement



SEGPA

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Circulaire n°2015-176 du 29 octobre 2015.

Arrêté du 19 juillet 2016 relatif au CFG

Arrêté du du 31-7-2017 - J.O. du 17-8-2017

1. Les personnels :

- Le directeur-adjoint chargé de la SEGPA (DDEEAS)
- Les enseignants du 1er degré spécialisés titulaires du CAPPEI enseigner en SEGPA
- Les PLC (enseignement général)
- Les PLP (enseignement professionnel)



2. Le public accueilli :

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

3. Objectifs de formation :

- les programmes de référence sont ceux du collège,
- l'ambition est l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- L'organisation scolaire est spécifique :
 - ✓ enseignement au sein de la Segpa,
 - ✓ séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes,
 - ✓ mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les classes collège,
 - ✓ enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et accompagnement personnalisé comme tout élève de collège,
 - ✓ participation à la vie de l'établissement et aux activités communes du collège



4. Évaluation et certification :

- Formation professionnelle diplômante engagée à l'issue de la classe de 3ème
- Parcours Avenir qui doit permettre à tous les élèves de Segpa de construire progressivement une véritable compétence à s'orienter et développer le goût d'entreprendre, d'innover au contact d'acteurs économiques et par la découverte des établissements de formation diplômantes
- Par ailleurs, les enseignants doivent proposer à tous les élèves, durant l'année de troisième, la préparation de l'épreuve orale du certificat de formation générale (CFG). Le livret scolaire défini à l'article D. 311-6 du code de l'éducation atteste les connaissances et compétences acquises qui seront prises en compte pour l'attribution de celui-ci. Tous les élèves de classe de troisième bénéficiant de la Segpa pourront être présentés au diplôme national du brevet (DNB), plus particulièrement à la série professionnelle (DNB pro).



La **S**colarisation des élèves en situation de **H**andicap



Ulis

Unité localisée pour l'inclusion scolaire
Circulaire n°2015-129 du 21-08-2015

1. Les Personnels :

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé **coordonnateur** de l'ULIS. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé, titulaire du CAPPEI coordonner une ULIS. Ses actions sont : l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ; la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ; le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.



2. Le public accueilli :

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

3. L'organisation pédagogique :

Ce sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin.



UE

Unité D'enseignement

arrêté du 2-4-2009 - J.O. du 8-4-2009

1. Les Personnels :

L'enseignant affecté en UE est un enseignant spécialisé, titulaire du CAPPEI «enseigner en UE». Placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement, il relève du contrôle pédagogique des corps d'inspection. Un coordonnateur pédagogique doit être désigné pour la coordination de l'UE.



2. Le public accueilli :

Elèves handicapés (décision MDPH) pour lesquels le PPS rend nécessaire une prise en charge médicale, éducative et pédagogique avec une équipe pluricatégorielle.

3. L'organisation pédagogique :

L'UE dispose de locaux adaptés. Un ou plusieurs enseignants spécialisés assurent le suivi d'un groupe d'élèves, constitué en fonction des niveaux d'enseignement dispensés et des besoins particuliers de chacun des élèves. Les modalités de déroulement de la scolarité et des objectifs sont inscrits dans le PPS. Un projet pédagogique de l'unité d'enseignement est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire. Ce projet constitue un volet du projet d'établissement



4. Typologie :

- **I.M.E** : Institut Médico-Educatif
- **I.T.E.P.** : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- **I.E.M.** : Institut d'Education Motrice
- **Hôpitaux de jour**
- **CHU**
- **CAMSP** : Centre d'Action Médico-Social Précoce



CPC et/ou IEN

Enseignant
REFERENT

RASED

SESSAD

Médecin EN

CMP
CMPP
CAMSP

Quelles aides pour les enseignants ?

Les
collègues

Coordinatrice AESH

Chargée de mission TSLA
Enseignant itinérant TSA
Enseignant itinérant DV
Enseignant itinérant TED

AESH



**Merci pour
votre écoute**

<http://ash.dsden80.ac-amiens.fr>

*Corinne SILVERT Inspectrice de l'Education Nationale ASH
Conseillère technique auprès de l'IA - DASEN
Sylvie BERREDJEB et Xavier PIONNIER Conseillers Pédagogiques ASH*